

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE429

présenté par

M. Molac, Mme Bassire et M. Mathiasin

-----

### ARTICLE 18

Après l'alinéa 28 insérer, l'alinéa suivant :

« Le présent article s'applique aux projets d'installations de production d'énergie renouvelable ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale à compter de la promulgation de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ou aux installations faisant l'objet d'un renouvellement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le dispositif de partage de la valeur de versement forfaitaire annuel s'applique exclusivement pour les nouvelles installations ou pour celles faisant l'objet d'un renouvellement. Dans le cas inverse, l'équilibre économique des installations existantes pourrait être bouleversé.